



RÈGLEMENT 153-1992
autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une
cour municipale commune

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise la conclusion d'une entente intermunicipale concernant l'établissement d'une cour municipale commune.

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives (1989 chapitre 52) pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la ville de Sainte-Adèle;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Autorisation** – Le conseil municipal de Morin-Heights autorise la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune entre la ville de Sainte-Adèle et :

- Corporation municipale du village de Saint-Sauveur-des-Monts;
- Municipalité du Village de Mont-Rolland;
- Corporation municipale de la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson;
- Ville d'Estérel;
- Corporation municipale de Piedmont;
- Corporation municipale de Morin-Heights;
- Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Sauveur;
- Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
- Corporation municipale de Val-Morin;
- Corporation municipale d'Entrelacs;
- Municipalité de Wentworth-Nord;
- Corporation municipale de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

La cour sera désignée sous le nom de « Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle ».

2. **Signataires** – Le maire et le secrétaire-trésorier ou greffier sont autorisés à signer ladite entente.

3. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymond Meilleur
Maire

Manon Marie Marcotte
Secrétaire-trésorier